

**Objet : Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement
Congé pour mission**

Réseaux : Tous réseaux

Niveaux et Services : Tous niveaux

Période : En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2008

**A Madame la Ministre, Membre du Collège de la
Commission communautaire française chargée de
l'enseignement ;
A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres
subventionnés ;
Aux chefs des établissements d'enseignement
organisés ou subventionnés par la Communauté
française ;
Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux
organisés ou subventionnés par la Communauté
française ;
Aux membres des services d'inspection ;
Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
Aux associations de parents ;
Aux syndicats du personnel enseignant.**

**Autorités : A.G.P.E. Signataire : Alain BERGER,
Administrateur général a.i.
Gestionnaires : A.G.P.E. – S.G.C.C.R.S.
Personnes-ressources : M. GORET (enseignement de la Communauté française)
Mme MOLLE (enseignement subventionné)
Référence : AB/JL/GP**

**Renvois :
Nombre de pages : 6
Annexe :
Téléphone pour duplicata :
Mots-clés : Congé pour exercer une autre fonction - Congé pour mission.**

Objet : Modifications apportées aux modalités d'application pour l'octroi du :

- congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement,
- congé pour mission.

Le protocole d'accord conclu le 20 juin 2008 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Secteur de l'Enseignement a notamment prévu, à partir du 1^{er} septembre 2008, de « permettre au membre du personnel en interruption partielle de la carrière ou en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite partielle d'obtenir, dans le respect des dispositions applicables en la matière et pour les prestations conservées, un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ou un congé pour mission ».

Jusqu'à présent, l'interprétation admise ne permettait pas de cumuler ces deux types de congé avec un autre congé ou disponibilité pour prestations réduites déjà accordé(e) au membre du personnel. La mesure contenue dans le protocole d'accord met fin à cette impossibilité.

Conformément à l'accord, les membres du personnel **qui bénéficient déjà** :

- d'un congé pour interruption partielle de la carrière,
- d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales,
- d'un congé pour prestations réduites, justifiées par des raisons de convenances personnelles, accordé au membre du personnel âgé de 50 ans,
- d'un congé pour prestations réduites, justifiées par des raisons de convenances personnelles, accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans,
- d'une disponibilité à temps partiel pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, type IV,

peuvent solliciter, POUR LES PRESTATIONS QU'ILS ONT CONSERVEES, un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement par application de l'article 14 de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 ou un congé pour mission accordé dans le cadre du Décret du 24 juin 1996 réglementant les missions. Cette demande de congé doit être adressée, via le chef d'établissement, à la direction déconcentrée ou le service de gestion dont dépend l'école du membre du personnel. Les adresses sont rappelées à la fin de la présente.

Il convient de préciser que ces deux demandes de congé ne peuvent s'appliquer que pour les heures, périodes que le membre du personnel continue de prester, c'est-à-dire, celles qui ne sont pas concernées par le congé ou la disponibilité pour prestations réduites déjà accordé(e). Le nombre d'heures ou périodes prestées par le membre du personnel dans le cadre de ce nouveau congé ne peut donc dépasser le nombre d'heures ou périodes qu'il avait conservé

après son interruption partielle. La comparaison se fait en valeur relative par rapport au nombre minimum d'heures ou de périodes qui constitue la charge complète des deux fonctions.

Pour rappel, le congé pour mission, s'il n'est pas accordé pour la charge complète, doit l'être pour la moitié du nombre d'heures ou périodes requis pour la fonction à prestations complètes. Les prestations conservées par le membre du personnel doivent donc comporter au moins une demi-charge pour qu'il puisse bénéficier d'un congé pour mission (art. 5, 5^o, 2^{ème} alinéa et art. 6, 6^o, 2^{ème} alinéa du décret du 24 juin 1996)

Je vous demande de bien vouloir porter la présente à la connaissance de tous les membres de votre personnel.

D'avance, je vous en remercie.

L'Administrateur général a.i.,

Alain BERGER.

Rappel pour l'envoi des demandes

1.11. Adresses auxquelles doivent être adressées les demandes des membres du personnel :

1.11.1. ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

1.11.1.1. Membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, psychologique ou social (à l'exclusion des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement artistique)

☿ en fonction à Bruxelles-Capitale

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Bruxelles-Capitale

Rue Belliard 9-13

1040 Bruxelles

A l'attention de Madame Colette DUPONT, Directrice

Tél. : 02/500 48 08 Fax : 02/500 48 76

Mail : colette.dupont@cfwb.be

☿ en fonction dans la Province du Brabant wallon

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Brabant wallon

rue Emile Vandervelde 3

1400 Nivelles

A l'attention de Madame Kim LUU, Directrice

Tél. : 067/88 81 72 Fax : 067/88 81 97

Mail : kim.luu@cfwb.be

☿ **en fonction dans la Province de Hainaut**

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Hainaut

Avenue des Alliés 2 (2^{ème} étage)

6000 Charleroi

A l'attention de Monsieur Jean-Luc VAN LERBERGHE, Directeur

Tél. : 071/53 27 22 Fax : 071/53 27 59

Mail : jean-luc.vanlerberghe@cfwb.be

☿ **en fonction dans la Province de Liège**

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Liège

Rue d'Ougrée 65 (2^{ème} étage)

4031 Angleur

A l'attention de Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice

Tél. : 04/364 14 09 Fax : 04/364 13 12

Mail : emmanuelle.windels@cfwb.be

☿ **en fonction dans la Province du Luxembourg**

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Luxembourg

Rue Belliard 9-13

1040 Bruxelles

A l'attention de Monsieur Yvan AUFORT, Directeur

Tél. : 02/500.48.43 Fax : 02/500.48.92

Mail : yvan.aufort@cfwb.be

☿ **en fonction dans la Province de Namur**

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Namur

Avenue Gouverneur Bovesse 74 (1^{er} étage)

5100 Jambes

A l'attention de Monsieur Michel FINOULST, Directeur

Tél. : 081/88 81 72 Fax : 081/88 81 97

Mail : michel.finoulst@cfwb.be

1.11.1.2. Membres des personnels directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement artistique

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de coordination

Boulevard Léopold II 44 – Bureau 0 E 008

1080 Bruxelles

A l'attention de Madame Monique BOURLON et de Monsieur Michel DUHAUT, Responsables

Tél. : 02/413 38 51/88 Fax : 02/413 25 94

Mail : monique.bourlon@cfwb.be

Mail : michel.duhaut@cfwb.be

1.11.1.3. Membres du personnel des services d'inspection

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de coordination

Boulevard Léopold II 44 – Bureau 3 E 316

1080 Bruxelles

A l'attention de Madame Véronique ROTTIERS, Responsable

Tél. : 02/413 37 91 Fax : 02/413 38 60

Mail : veronique.rottiers@cfwb.be

1.11.1.4. Membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Bruxelles-Capitale

Rue Belliard 9-13

1040 Bruxelles

A l'attention de Madame Colette DUPONT, Directrice

Tél. : 02/500.48.08 Fax : 02/500.48.92

Mail : colette.dupont@cfwb.be

1.11.2. ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE

1.11.2.1. Membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, psychologique ou social.

1.11.2.1.1. Enseignements préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé

🕒 **Pour les membres des personnels en fonction dans l'arrondissement de Bruxelles :**

Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné

Direction de Bruxelles Espace 27 Septembre - Bloc E

Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles

A l'attention de Madame POISSEROUX, enseignement secondaire – Bur. 1E120

Tél. : 02/413.29.90 Fax : 02/413.39.14

Mail : martine.poisseroux@cfwb.be

Monsieur BEUGNIES, enseignement fondamental – Bur. 2E229

Tél. : 02/413.38.89 Fax : 02/413.39.14

Mail : yvon.beugnies@cfwb.be

🕒 **Pour les membres du personnel en fonction dans la Province de Hainaut :**

Ministère de la Communauté française

Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial

Rue du Chemin de Fer 433

7000 Mons

A l'attention de Madame HOUX, enseignement secondaire libre

Tél. : 065/38.43.55 Fax : 065/33.96.98

Mail : nadine.houx@cfwb.be

Monsieur THEATE, enseignement secondaire officiel

Tél. : 065/38.43.81 Fax : 065/33.96.99

Mail : bernard.theate@cfwb.be

Madame FOUCART, enseignement fondamental

Tél. : 065/38.43.51 Fax : 065/35.24.54

Mail : julianne.foucart@cfwb.be

Monsieur GUILMOT, enseignement spécialisé

Tél. : 065/38 42.52 Fax : 065/34.94.61

Mail : jean-marie.guilmot@cfwb.be

⌚ **Pour les membres du personnel en fonction dans la Province de Liège:**

Ministère de la Communauté française

Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial

Rue d'Ougrée 65

4031 Angleur

A l'attention de Madame LAMBERTS, enseignement secondaire et fondamental

Tél. : 04/364 13 26 Fax : 04/364 13 02

Mail : viviane.lamberts@cfwb.be

⌚ **Pour les membres du personnel en fonction dans la Province du Luxembourg :**

Ministère de la Communauté française

Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire, ordinaire et spécial

Avenue Tesch 61

6700 Arlon

A l'attention de Monsieur HILBERT, 1^{er} assistant

Tél. : 063/22 05 66 Fax : 063/22 05 69

Mail : pierre.hilbert@cfwb.be

P.S. : Enseignement secondaire ordinaire et spécial, voir Province de Namur.

⌚ **Pour les membres du personnel en fonction dans la Province de Namur:**

Ministère de la Communauté française

Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial

Avenue Gouverneur Bovesse 41

5100 Jambes

A l'attention de Madame BLAVIER, enseignement fondamental

Tél. : 081/33 06.90 Fax : 081/30 94 12

Mail : catherine.blavier@cfwb.be

Madame GANY, enseignement secondaire

Tél. : 081/33.01.70 Fax : 081/30.94.12

Mail : anne-françoise.gany@cfwb.be

⌚ **Pour les membres du personnel en fonction dans la Province du Brabant wallon :**

Ministère de la Communauté française

Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial

Rue Vandervelde 3

1400 Nivelles

A l'attention de Monsieur DE MUYTER, enseignement fondamental et enseignement secondaire ordinaire et spécialisé,

Tél. : 067/88 81 89 Fax : 067/89 02 98

Mail : claudedemuyter@cfwb.be